

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76045

Objet

PRET EXCEPTIONNEL
AL'AEROCLUB DE ROYAN-
MEDIS de 50 000 FR
(sans intérêt) remboursable
en mensualités

DATE DE CONVOCATION

6 avril

DATE D'AFFICHAGE

6 avril

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 15
Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le dix avril

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUCHET STIPAL, DUFOUR, NAULIN, BROTRÉAU, BERLAND, LACHAUD, PAPEAU, DOMEQ, BARRIERE, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

LARGETEAU par M. TETARD,
M. BOUCHET Par Melle FOUCHÉ
M. MONTRON par M. LACHAUD

Absents : MM.

M. BUJARD par M. STIPAL, M. COLLE par M. BUCHET
BARDE, RIVIERE, DOIREAU, DELAIR, BOUTET, Mme
BIDEAU

M

onsieur BARRIERE

a été élu Secrétaire.

L'AEROCLUB de ROYAN-MEDIS envisage d'acheter un avion-largueur de parachutistes (DORNIER-Type D 027 n° 186) dont le prix approximatif est de l'ordre de 130 000 FR .

Pour ce faire, le Président de cette Société, sollicite de la VILLE de ROYAN ,par lettre du 26 Octobre 1975, un prêt de 50 000 FR (CINQUANTE MILLE FRANCS) remboursable en 24 (vingt quatre mensualités) .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'AEROCLUB de ROYAN fait un effort méritoire en faveur des jeunes et contribue d'une manière efficace et importante au bon renom de la Station,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mars 1976,

/...

DECIDE :

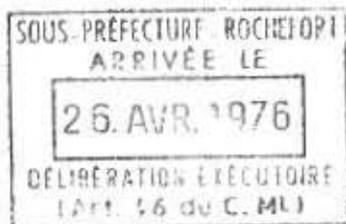
- d'allouer un prêt exceptionnel de 50 000 FR (CINQUANTE MILLE FRANCS) sans intérêt à l'AEROCUB de ROYAN, remboursable en vingt quatre mensualités (24) étant précisé qu'en cas de défaillance de l'emprunteur le montant des mensualités restant dues ,sera automatiquement prélevé sur la redevance versée par la VILLE de ROYAN pour l'exploitation de l'AERODROME .
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer la Convention entre la VILLE de ROYAN et l'AEROCUB .
- d'imputer cette somme sur le crédit ouvert à cet effet, au Budget Primitif de 1976 - CHAPITRE 905 - ARTICLE 251 -

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. Les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,


Guy TETARD





C O N V E N T I O N

AVEC L'AÉRO-CLUB DE ROYAN-MEDIS

pour un prêt remboursable en 24 mois

ENTRE : M. de LIPKOWSKI, Maire de ROYAN, Officier de la Légion d'Honneur,
Conseiller Général, Ministre de la Coopération, autorisé par décision
du Conseil Municipal du 10 AVRIL 1976 d'une part,

Et : M. A. DEGREVE, Président de l'Aéro-Club de ROYAN MEDIS dont le siège social
est à l'aérodrome de ROYAN MEDIS, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1er : La Ville de ROYAN alloue à l'Aéro-Club de ROYAN MEDIS un prêt
exceptionnel de 50 000 F. (CINQUANTE MILLE FRANCS) remboursable en 24 mensualités
se décomposant comme suit :

- 23 mensualités de 2 084 F. (sans intérêt)
- 1 - - 2 068 F. (- -)

ARTICLE 2 : Le montant de chaque mensualité devra être versé dans la caisse du
Receveur Municipal le 30 de chaque mois au plus tard, le 1er versement devant
intervenir un mois après la mise des fonds à la disposition de l'aéro-club.

ARTICLE 3 : Toute mensualité non versée à la date prévue sera automatiquement pré
levée par le Receveur Municipal sur le montant des redevances versées par la
Ville de ROYAN à l'Aéro-club pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome.

FAIT A ROYAN, le 10 AVRIL 1976

Le Président de l'Aéro-club

A. Degreve



A. DEGREVE



Pour le Maire

Le Premier Adjoint



VU

Guy TETARD.

pour être annexé à la délibération
du 10 AVRIL 1976

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le

13 MAI 1976

Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en Chef

G. Rigondeaud

G. RIGONDEAUD